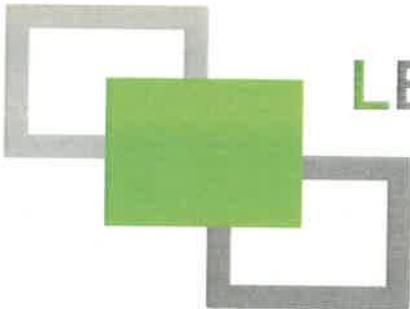


DISPOSITIF IME EUROPE
Accueil de Jour-Hébergement-Prestations en Milieu Ordinaire



LE LIVRET D'ACCUEIL

Association départementale
de parents et amis de
personnes handicapées

Siège Social
126 rue St Léonard – BP 71857
49018 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 68 98 50
Internet : www.adapei49.asso.fr

Ce livret d'accueil est remis à toute personne lors de son admission au sein du dispositif IME EUROPE.

Son objectif est d'informer la personne accompagnée sur l'organisation et le fonctionnement du dispositif IME EUROPE.

Il vise également à informer les personnes accompagnées et leurs représentants légaux des différentes formes de participation à la vie du dispositif et à garantir l'exercice effectif des droits des personnes accompagnées

Vous y trouverez tous les contacts indispensables en lien avec l'accompagnement des personnes accompagnées.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question ou précision.

Sommaire

L' Association ADAPEI 49	page 5
La présentation du dispositif IME EUROPE	
• L'Accueil de jour	page 6
• L'ULIS Médicosociale du lycée Paul Emile Victor	
• L'Internat Trémur	page 7
• Le service Prestations en milieu ordinaire.....	page 10
• L'équipe pluridisciplinaire	page 11
L'accompagnement	
• L'admission	page 12
• Le projet personnalisé d'accompagnement.....	page 13
• La sortie du dispositif IME Europe.....	page 13
Les moyens mis en œuvre	
• L'axe pédagogique	page 15
• L'axe éducatif	page 16
• L'axe thérapeutique	page 18
• L'axe social	page 18
La participation à la vie du dispositif	page 20
Vos droits et les informations utiles	
• La confidentialité	page 21
• Le traitement automatisé des données	page 21
• Les modalités d'accès au dossier	page 21
• Le respect des droits et la personne qualifiée	page 21
• Les assurances	page 21
• Les contacts	page 21
• La lutte contre la maltraitance	page 22
• Les adresses utiles	page 23
Les annexes	page 24
• La charte des droits et liberté	
• Liste des personnes qualifiées	
• Règlement de fonctionnement	

Bienvenue...

L'Association ADAPEI 49



L'ADAPEI 49, Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, a été créée le 22 juin 1959, à l'initiative de parents et d'amis de personnes en situation de handicap.

Elle accueille et accompagne des enfants, adolescents et adultes présentant une déficience intellectuelle et cognitive, avec ou sans troubles associés à différentes étapes de leur vie, en fonction de leurs projets et de leurs besoins.

L'association reçoit également des enfants et des adultes présentant d'autres caractéristiques (autisme, troubles envahissants du développement, pluri-handicap, troubles psychiques divers) ainsi que de jeunes adultes en attente d'un accueil adapté (jeunes en aménagement Creton).

Elle travaille à fédérer l'ensemble de ses acteurs, parents militants, familles et professionnels au service des personnes accompagnées accueillies. Elle est administrée par un Conseil d'Administration, composé essentiellement de parents. Son siège social est situé à Angers.

L'Adapei 49 est affiliée à l'Unapei, Union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales, qui fédère plus de 750 associations locales ou départementales et représente : 60 000 familles, 2 700 établissements et services spécialisés.

Le projet associatif 2019-2023 est consultable sur :

<https://www.adapei49.asso.fr/~ime-europe.adapei49.asso.fr/association/projet-associatif>



La présentation du dispositif IME EUROPE

107 jeunes sont accompagnés par le dispositif IME EUROPE selon différentes modalités :

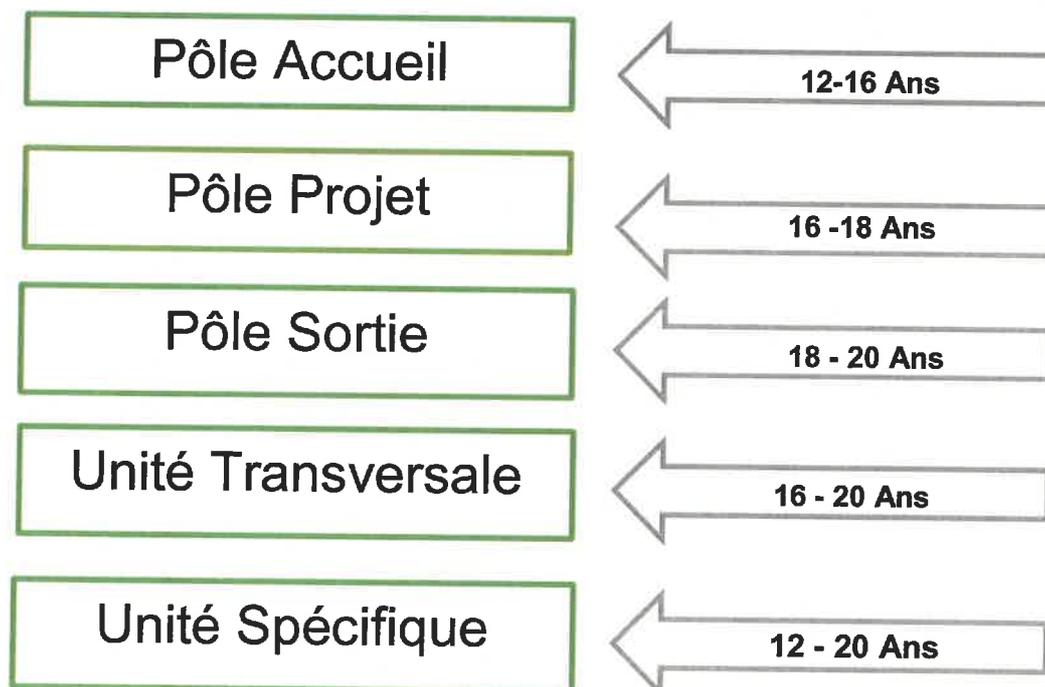
- Accueil de jour au sein de l'IME
- Accompagnement en milieu ordinaire au sein de l'ULIS médicosociale du lycée Paul Emile Victor (dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale)
- Hébergement au sein de l'internat Trémur
- Service de prestations en milieu ordinaire (SESSAD).

L'admission est conditionnée par une notification délivrée par la MDA.

L'Accueil de jour

L'organisation

Les personnes accompagnées sont accueillies quotidiennement sur différents pôles ou services en fonction de leur âge et de leurs besoins.



L'organisation des pôles ou services a été prévue pour :

- Individualiser l'accompagnement en privilégiant les groupes de référence.
- Privilégier la notion de parcours plutôt que la prise en charge en atelier ou en groupe.

La situation géographique

La situation géographique de l'ensemble des sites du dispositif IME Europe est favorable au développement de l'autonomie quotidienne des jeunes et à leur inclusion dans la ville. Les sites bénéficient d'une commodité de déplacements par les bus, le tramway, facilitant ainsi l'accès à la cité, aux écoles, aux entreprises, structures de soin, bibliothèques...

Les arrêts de bus les plus proches de l'accueil de jour sont :

- Athletis, ligne 8
- Ruelles, ligne 3

Les transports

Dans la mesure du possible, l'utilisation des transports en commun est favorisée pour effectuer les transports entre le domicile et les différents sites du dispositif Europe.

Lorsque la personne accompagnée n'est pas en capacité d'utiliser les transports en commun, un prestataire, mis en place par le dispositif transporte les personnes accompagnées entre leur domicile et l'accueil de jour. Les horaires de transport sont transmis en début d'année à chaque famille par le prestataire.

Il est demandé aux personnes accompagnées et familles de respecter les horaires des transports, d'être présents au départ et à l'arrivée de la personne accompagnée ou de fournir une autorisation pour un départ ou une arrivée « non accompagné ». Aucune personne accompagnée ne peut être confiée à une personne non désignée par les représentants légaux.

Le respect strict des consignes de sécurité dans les véhicules est demandé à chaque personne accompagnée.

Des équipements particuliers et réglementaires peuvent être mis en œuvre après échange avec la famille pour garantir la sécurité sur la route pour l'ensemble des jeunes et des conducteurs.

Le dispositif IME Europe ne met pas en place de transport individuel pour les personnes accompagnées pour les trajets entre le domicile et l'accueil de jour.

Des projets particuliers peuvent favoriser le déplacement individuel en bus, vélo, à pied... et seront étudiés avec la personne accompagnée et sa famille.

Le fonctionnement annuel



Un calendrier de fonctionnement est transmis chaque année aux personnes accompagnées et aux familles.

Des journées institutionnelles (journée de travail des professionnels, pas d'accueil des personnes accompagnées) sont organisées plusieurs fois dans l'année. Un rappel vous est transmis 15 jours avant.

Les personnes accompagnées sont accueillies du lundi au vendredi.

L'arrivée des personnes accompagnées se fait à partir de **8h45** pour un démarrage des activités à 9h.

Les personnes accompagnées sont accueillies par des éducateurs à leur descente des véhicules de notre prestataire ou au portail pour les jeunes arrivant en autonomie.

Un appel est réalisé à l'arrivée des jeunes.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ARRIVÉE	8H45	8H45	8H45	8H45	8H45
DÉPART	16H	16H	13h15	16H	16h00

⚠ Toute absence doit être signalée à la direction de l'établissement et accompagnée d'un certificat médical en cas de maladie.

Par ailleurs, la famille doit prévenir le prestataire transport en cas d'absence non prévue (maladie par exemple).

Les repas

Les repas sont confectionnés et livrés par le prestataire Restoria.

Ils sont pris en charge financièrement par l'établissement.

Ils sont servis dans le self entre 12 h et 13 h.

Les menus sont proposés par le prestataire et confirmés par l'établissement pour correspondre à la fois à l'équilibre alimentaire et aux goûts des adolescents.

Les familles ont accès au menu selon les modalités suivantes : aller sur le site internet IME Europe : <https://www.adapei49.asso.fr/~ime-europe.adapei49.asso.fr/>, en première page vous trouverez sur la page de présentation en bas « Découvrez les menus de la semaine ».

Les repas sont encadrés par les éducateurs avec des objectifs de travail tels que la socialisation, l'apprentissage de l'autonomie, les apprentissages fondamentaux.

Des régimes particuliers peuvent être établis en fonction des besoins.



D'autres formes de repas sont mises en place selon les projets

Repas froids, type pique-nique, dans le cadre de sorties extérieures ou d'activités particulières

Repas à l'extérieur dans le cadre d'une sortie exceptionnelle (une participation peut être demandée aux familles)

Préparation d'un repas dans le cadre d'apprentissage de savoir-faire technique.



L'ULIS médicosociale du lycée Paul Emile Victor

L'organisation

Les personnes accompagnées sont accueillies, selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale, au sein d'une classe. L'enseignement est assuré par une enseignante coordinatrice d'ULIS. Une accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) soutient les élèves dans leurs apprentissages scolaires et le quotidien. Une équipe médicosociale issue du dispositif Europe accompagne les élèves et leurs familles en fonction des besoins repérés (éducatifs, thérapeutiques, social, insertion professionnelle...).

Les accompagnements médicosociaux sont réalisés essentiellement dans le cadre du lycée.

La situation géographique

La situation géographique de l'ensemble des sites du dispositif IME Europe est favorable au développement de l'autonomie quotidienne des jeunes et à leur inclusion dans la ville. Les sites bénéficient d'une commodité de déplacements par les bus, le tramway, facilitant ainsi l'accès à la cité, aux écoles, aux entreprises, structures de soin, bibliothèques...

L'arrêt de bus le plus proche du lycée est :

- Delaune, ligne 3

L'arrêt de tramway le plus proche du lycée est :

- Acacias, ligne A

Les transports

Pour les personnes accompagnées non autonomes pour utiliser les transports en commun afin de se rendre au lycée, il appartient aux familles d'effectuer une démarche auprès de la MDA afin que leur enfant bénéficie d'un transport assuré par le conseil départemental.

Le fonctionnement annuel



Un calendrier de fonctionnement de l'équipe médicosociale intervenant au lycée est transmis chaque année aux personnes accompagnées et familles.

Des journées institutionnelles (journée de travail des professionnels, pas d'accueil des personnes accompagnées) sont organisées plusieurs fois dans l'année. Un rappel vous est transmis 15 jours avant.

Les élèves sont accompagnés par l'équipe médicosociale de l'IME Europe essentiellement dans le cadre de l'ULIS médicosociale du lycée du lundi au vendredi sur la base du calendrier scolaire de l'Education Nationale et selon les horaires hebdomadaires suivants :



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ARRIVÉE	9h	9h	9h	9h	9h
DÉPART	15h15		13h35		13h35

Cependant, certains accompagnements ou rendez-vous avec les personnes accompagnées ou les familles peuvent également avoir lieu en dehors du lycée, notamment durant les vacances scolaires.

Les repas

Les élèves accompagnés au sein de l'ULIS médicosociale prennent leurs repas au lycée.

Les professionnels (éducateurs, psychologues, AESH) accompagnent certains temps de repas. Le cout des repas est à la charge des familles.

L'internat Trémur

L'organisation

Au sein de l'internat, les éducateurs mènent des actions éducatives permettant de travailler la séparation et le passage vers un statut d'adolescent puis de jeune adulte, de développer l'autonomie quotidienne des jeunes (confection de repas, entretien des chambres, gestion de la valise), de valoriser leurs compétences.

L'internat accueille 19 jeunes sur 3 unités de vie collective et sur des studios.

Trois studios permettront de compléter l'offre d'hébergement :

- Deux studios sur le site de l'internat
- Un studio en ville sur la commune de Mûrs-Erigné.

Les objectifs des stages en studio sont :

- De se préparer à une vie autonome
- D'expérimenter un hébergement en dehors de la présence d'un adulte en permanence
- D'évaluer les capacités du jeune à vivre seul ou avec un étayage

La situation géographique

La situation géographique de l'ensemble des sites du dispositif IME Europe est favorable au développement de l'autonomie quotidienne des jeunes et à leur inclusion dans la ville. Les sites bénéficient d'une commodité de déplacements par les bus, le tramway, facilitant ainsi l'accès à la cité, aux écoles, aux entreprises, structures de soin, bibliothèques...

L'internat Trémur est situé à 7 kilomètres de l'Accueil de jour, sur la commune de Mûrs-Erigné.

Il est implanté sur 2600 m² de terrain paysagé, sous forme de petits pavillons reliés par un hall central.

L'arrêt de bus le plus proche de l'internat est :

- Murs Erigné Guicheteau, ligne E23



Les transports

Les personnes accompagnées utilisent les transports en commun entre l'Accueil de jour et l'internat. Pour les personnes accompagnées non autonomes, une navette interne est mise en place entre les deux sites. Le matin, la navette est assurée par les éducateurs. Le soir et le mercredi midi, la navette est assurée par un agent du dispositif.

Le fonctionnement annuel



Un calendrier de fonctionnement (idem Accueil de jour) est transmis chaque année aux personnes accompagnées et familles.

Des journées institutionnelles (journée de travail des professionnels, pas d'accueil des personnes accompagnées) sont organisées plusieurs fois dans l'année. Un rappel vous est transmis 15 jours avant.

Les personnes accompagnées sont accueillies à l'internat du lundi soir au vendredi matin et le mercredi après-midi, en complément de leurs accompagnements en journée. L'internat n'est pas ouvert les week-ends.

Les repas

Les repas ont lieu par groupe dans chaque unité ou au sein des studios, le dîner est pris entre 19h30 et 20h. Les repas sont faits sur place par les jeunes et les éducateurs dans un objectif de développement de l'autonomie. Sur préconisations médicales, des régimes particuliers sont mis en place.

Le service de prestations en milieu ordinaire (SESSAD)

L'organisation

Le service de prestations en milieu ordinaire est un service de type SESSAD Professionnel. Ce service accompagne des adolescents et jeunes adultes de plus de 16 ans disposant d'un projet professionnel finalisé ou non, jusqu'à leurs 20 ans.

Au-delà, la poursuite nécessite l'accord de la MDA à titre dérogatoire.

Le service accompagne les personnes accompagnées vers les dispositifs de droit commun en termes d'orientation, de formation, de logement, d'accès aux structures de loisirs et de culture, de santé, dans l'objectif d'accéder à une insertion professionnelle et à une inclusion sociale.

Les accompagnements et rendez-vous en lien avec le projet personnalisé d'accompagnement de la personne accompagnée sont réalisés dans les locaux du service ou dans les lieux de vie de la personne accompagnée (domicile, écoles, autres). Certaines activités peuvent également avoir lieu au sein du dispositif de l'IME Europe. Les accompagnements ou activités peuvent se réaliser en individuel ou en petit groupe.

La personne accompagnée est soutenue dans la recherche et dans la mise en œuvre d'une formation scolaire ou professionnelle.

La situation géographique

La situation géographique de l'ensemble des sites du dispositif IME Europe est favorable au développement de l'autonomie quotidienne des jeunes et à leur inclusion dans la ville. Les sites bénéficient d'une commodité de déplacements par les bus, le tramway, facilitant ainsi l'accès à la cité, aux écoles, aux entreprises, structures de soin, bibliothèques...

Les transports

Dans le cadre de certaines activités, la personne accompagnée peut être transportée par un professionnel du service (visite d'entreprises ou d'ESAT par exemple). Le service n'a pas vocation à assurer le transport des personnes accompagnées vers leur lieu de formation.

Le fonctionnement annuel

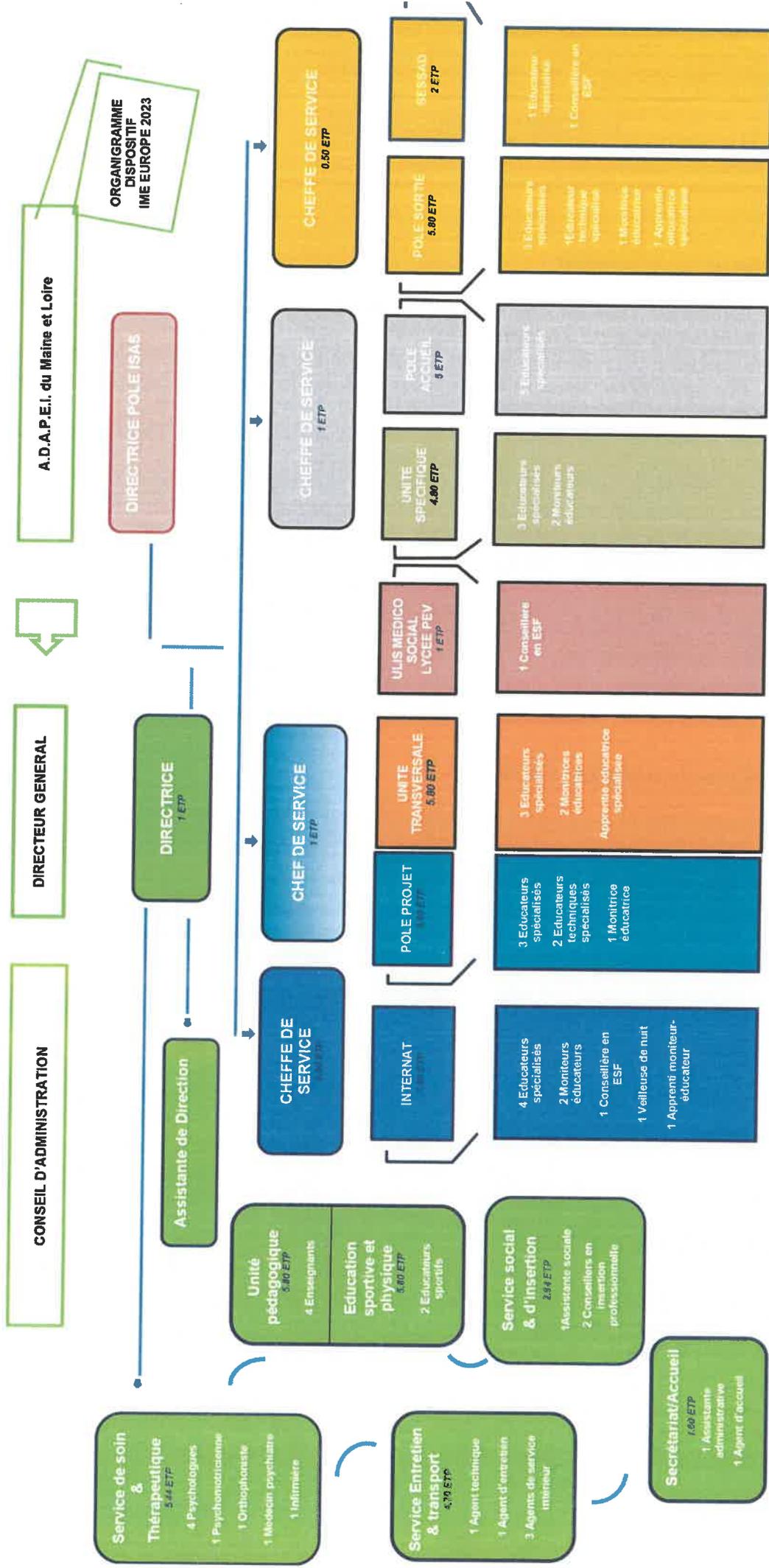


Un calendrier de fonctionnement est transmis chaque année aux personnes accompagnées et aux familles. Les professionnels du service travaillent du lundi au vendredi. Des journées institutionnelles (journée de travail des professionnels, pas d'accompagnement des personnes accompagnées) sont organisées plusieurs fois dans l'année. Un rappel vous est transmis 15 jours avant.

Les repas

Le service n'assure pas les repas des personnes accompagnées sauf dans le cadre d'activités liées à l'acquisition de l'autonomie dans la vie quotidienne.

7. L'équipe pluridisciplinaire



L'accompagnement

L'admission

La procédure d'admission est la suivante :

- Une prise de contact de la famille avec le dispositif IME Europe a lieu par téléphone ou mail.
- La famille formule sa demande d'admission.
- Un rendez-vous avec la personne accompagnée et sa famille est pris avec un membre de l'équipe de direction ; des travailleurs sociaux peuvent accompagner le jeune et la famille si besoin.
- Etude de la demande par l'établissement.
- Au regard des places et des priorités de la Maison de l'Autonomie (MDA), la direction de l'établissement prononce l'admission ou refuse l'admission.
- L'établissement informe la famille de l'admission ou de la non-admission par un courrier.
- Une journée « contact » est réalisée après avoir prononcé l'admission et avant la rentrée afin de faciliter la connaissance mutuelle et de proposer un accompagnement adapté aux besoins.
- En cas de demande d'admission sur l'internat, une visite de l'internat Trémur et une nuit d'accueil peuvent être réalisées.
- Signature du contrat de séjour par la personne accompagnée et/ou les représentants légaux.
- Après l'admission, proposition de rencontre aux parents avec un ou deux représentants du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 49.

Aucune admission ne peut être réalisée sans notification MDA.

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Les premiers mois d'accompagnement constituent une période de découverte de la personne accompagnée et d'évaluation de ses capacités. Des évaluations sont réalisées afin de repérer les compétences de la personne accompagnée (bilan éducatif, pédagogique, psychologique, autre...).

A l'issue de cette période d'une durée de 6 mois maximum, une rencontre avec la personne accompagnée et les parents permet de construire ensemble un projet personnalisé d'accompagnement. La personne accompagnée et sa famille sont invitées à formuler leurs attentes en termes d'accompagnement.

Le projet personnalisé d'accompagnement est réévalué chaque année avec la personne accompagnée et sa famille.

Pour chaque personne accompagnée, un éducateur coordinateur de projet est nommé.

Il suit la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne accompagnée. Il est un interlocuteur privilégié pour la personne accompagnée et sa famille. La personne accompagnée et ses parents peuvent cependant s'adresser à l'ensemble des professionnels de l'accompagnement en fonction de leurs besoins ou questionnements.

La sortie du dispositif IME Europe

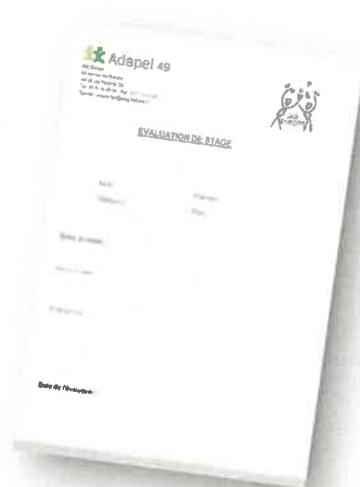
La sortie du dispositif IME Europe se travaille tout au long du parcours de la personne accompagnée. Plusieurs orientations sont possibles et envisagées par la personne accompagnée, sa famille et les professionnels (coordinateurs de projet, conseillers en insertion, assistante de service social...). Des entretiens réguliers avec la personne accompagnée et sa famille ainsi que des stages permettent de construire la sortie et l'orientation en tant qu'adulte.

La décision d'orientation relève de la MDA.

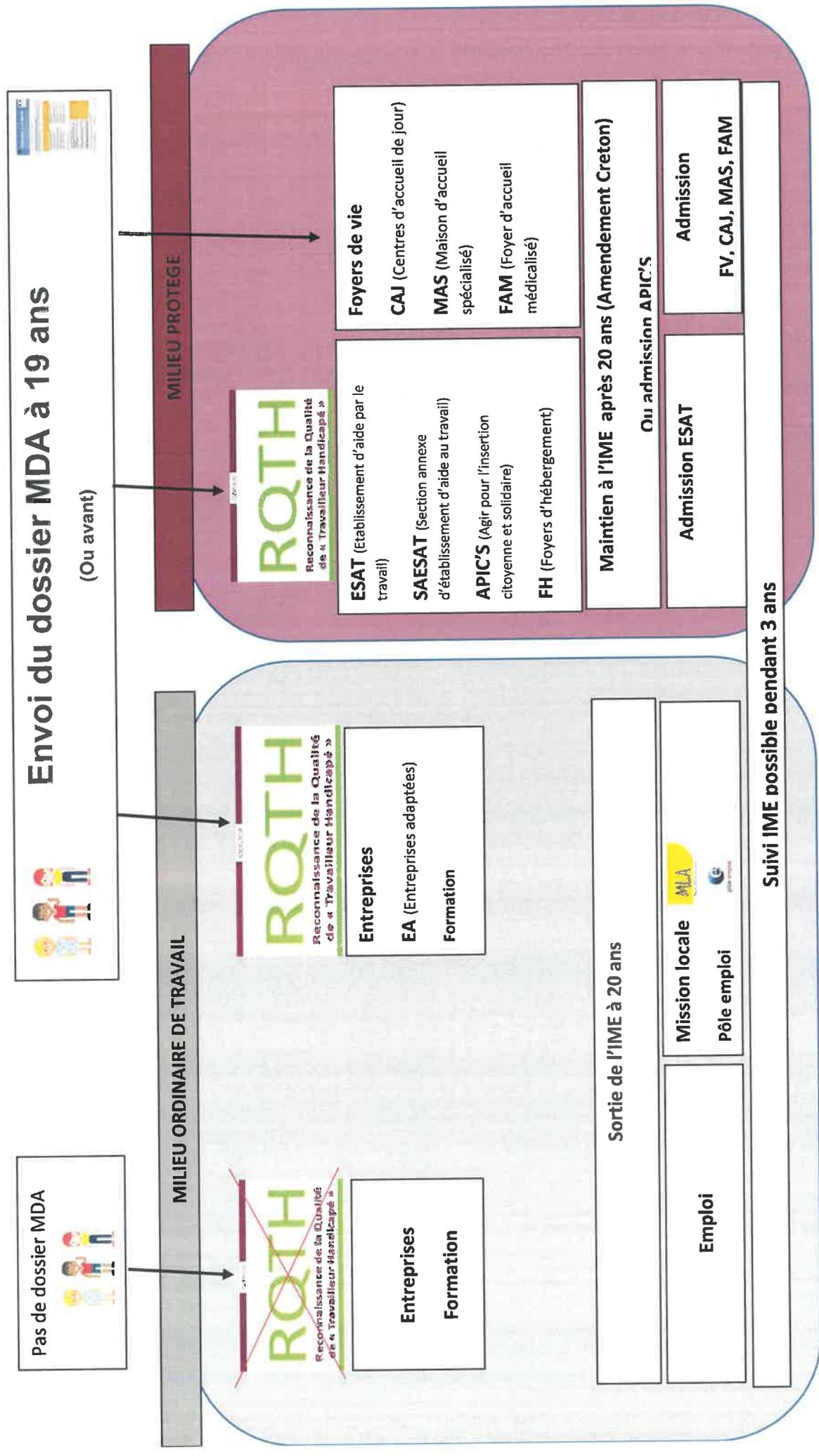
Un dossier de demande d'orientation doit être constitué et envoyé à la MDA à l'âge de 19 ans au plus tard.



Plusieurs orientations sont possibles en termes de travail et/ou d'activité, mais aussi de logement



LES ORIENTATIONS POSSIBLES APRES L'IME



Les moyens mis en œuvre

L'axe pédagogique

Au sein de l'accueil de jour :

Quatre enseignants du dispositif sont sous la double autorité de l'inspection académique et de la direction de l'établissement et forment l'Unité d'Enseignement.

Les temps de classe se font au sein de l'accueil de jour. Ils peuvent également avoir lieu à l'extérieur (par exemple CFPPA du Fresnes) selon le projet personnalisé d'accompagnement.

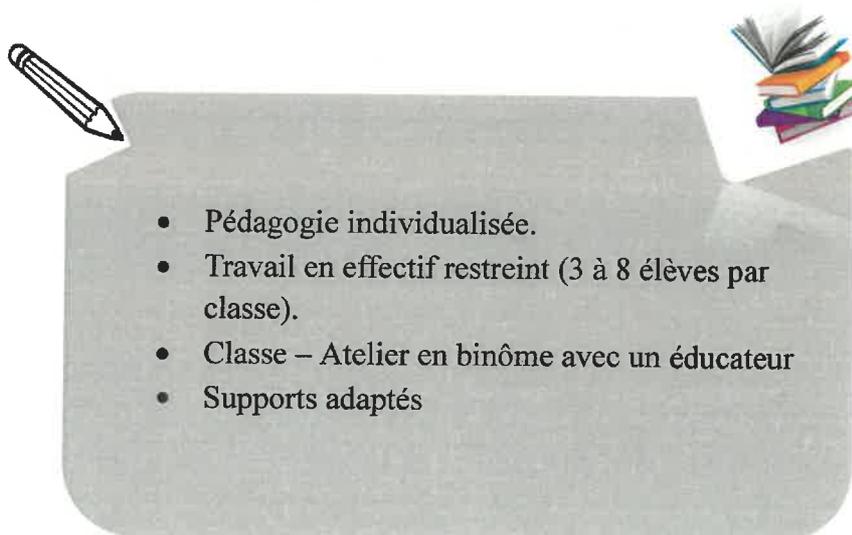
Au sein de l'ULIS médicosociale :

Une enseignante coordinatrice sous la responsabilité de l'Education Nationale réalise l'enseignement. Elle est soutenue par un accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

Objectifs :

- Donner confiance à l'élève dans sa capacité à apprendre et à progresser.
- Développer et perfectionner les compétences scolaires fondamentales (lire, écrire, compter), selon le niveau scolaire de chacun.
- Valider les compétences scolaires selon les référentiels de l'Education Nationale.

Différentes modalités d'enseignement sont proposées :



L'Education physique et sportive



L'EPS permet à chaque personne accompagnée de développer des compétences transversales et disciplinaires en fonction de son niveau.

Chaque personne accompagnée bénéficie, sauf contre-indication médicale, d'éducation physique et sportive. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, les personnes accompagnées sont réparties par groupe d'âge et de niveau de pratique.

Au sein de l'accueil de jour :

L'encadrement est assuré par deux éducateurs sportifs diplômés. Des rencontres sportives avec d'autres établissements médicoéducatifs sont organisés dans la semaine dans le cadre du « multisports ».

Au sein de l'ULIS médicosociale :

L'encadrement est assuré par un éducateur sportif du dispositif IME et un professeur de sport du lycée.

Organisation des activités physiques :

Les activités physiques et sportives sont enseignées par cycle d'apprentissage de 7 ou 8 séances. Chaque activité est adaptée en fonction du niveau de chacun.

On peut repérer les différentes activités dans cinq domaines actions :



- Activités de performances (athlétisme, tir à l'arc...)
- Activités d'expression (danse, cirque, gymnastique...)
- Activités d'opposition interindividuelles (sports de combat, sports de raquette...)
- Activités de coopération (sports collectifs)
- Activités à risque ou de pleine nature (activités aquatiques, VTT, escalade...).

L'axe éducatif

Les objectifs des accompagnements éducatifs sont :

- ❖ Accueillir
- ❖ Observer, évaluer, repérer les besoins
- ❖ Développer l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire
- ❖ Acquérir de l'autonomie au quotidien
- ❖ Développer les capacités à vivre en collectivité
- ❖ Proposer des apprentissages professionnels
- ❖ Travailler l'adaptabilité de chacun et le transfert des compétences

- ❖ Favoriser l'accès à la citoyenneté

- ❖ Accompagner chaque personne accompagnée à devenir acteur de son projet
- ❖ Accompagner la personne accompagnée dans la construction de son identité, son épanouissement et l'affirmation de sa personnalité
- ❖ Préparer sa vie d'adulte et la sortie du dispositif

Les propositions d'activités sont multiples :

Des activités d'expression et d'épanouissement	L'art plastique, l'équitation, mosaïque, broderie, jeux de société, activités manuelles, réalisation d'un film, relaxation/expression corporelle, cuisine en groupe, théâtre, cirque, ludothèque, le jeu
Une initiation aux métiers	L'horticulture, robotique, déco-soudure, participation au self, travail du bois.
L'apprentissage des usages du « savoir vivre ensemble »	Connaissance des différentes administrations, comment se loger, qui peut l'aider dans ses démarches, gérer ses documents (bulletin de salaire, arrêt maladie...), son budget, cuisiner, etc...
Les savoir-être se travaillent également autour d'activités	L'autonomie dans les transports, la préparation à l'ASSR, les échanges intergénérationnels (activité à la maison de retraite), la réalisation d'émissions de radio, le club de lecture, des temps de paroles, des activités multisports, des temps d'externalisation.
Ateliers d'apprentissage	Bois, sous-traitance, couture industrielle, Peinture, maraichage, espace vert, horticulture, lingerie, saisie informatique, self, atelier technique adapté.
Ateliers d'expression et citoyenne	Journal actualité, théâtre, cuisine quotidienne, activités manuelles, vie sociale professionnelle et citoyenne (VSPC), autonomie dans les transports.

L'Unité Spécifique accompagne des personnes autistes nécessitant un taux d'encadrement important. Elle propose des activités éducatives sur la base des méthodes ABA et TEACH, un accompagnement thérapeutique spécifique et des activités de loisirs et de développement personnel.

Les activités d'apprentissage s'orientent autour de 4 axes :

- La communication (PECS, MAKATON...)
- La vie pratique et l'acquisition de l'autonomie
- Les apprentissages cognitifs dans les temps scolaires
- L'apprentissage de la vie sociale

L'intégration des personnes accompagnées de l'unité spécifique sur des activités proposées par les autres pôles / services est possible en fonction du projet personnalisé d'accompagnement de chaque personne accompagnée.

Les stages

Les activités éducatives peuvent être complétées par des expérimentations en situation de travail (stages organisés selon différentes modalités). Le coût du transport pour les périodes de stage n'est pas pris en charge par le dispositif. Il est à la charge des familles.

L'axe thérapeutique

L'équipe thérapeutique du dispositif est composée de psychologues, d'une infirmière, d'une psychomotricienne. L'orthophonie est assurée en libéral via un conventionnement avec l'établissement.

Un accompagnement personnalisé sous forme de prise en charge individuelle et/ou d'actions collectives de type ateliers à visé thérapeutique pourra être proposé par les professionnels seuls ou en binôme avec du personnel éducatif.

Une psychologue et l'infirmière font partie de l'équipe médicosociale qui intervient au sein de l'ULIS médicosociale.

1. L'accompagnement psychologique :

Le psychologue propose un accueil régulier ou ponctuel à la parole de la personne accompagnée.
➤ Il peut également être disponible auprès des familles et proposer des rencontres occasionnelles.

➤ En cas de nécessité, le psychologue accompagne le relai d'un suivi thérapeutique à l'extérieur.

2. L'infirmière de l'accueil de jour dispense des soins relevant de son rôle propre et du rôle prescrit (actes sur prescriptions médicales). Elle assure également les séances d'accompagnement de Vie Affective, Intime et Sexuelle Elle travaille en collaboration avec les professionnels de santé, les professionnels éducatifs, techniques et administratifs.

Si l'état de santé de la personne accompagnée nécessite une prise de médicaments, l'infirmière organise la préparation et la distribution des médicaments sur l'accueil de jour et sur l'internat. Une ordonnance en cours de validité est obligatoire pour toute prise de traitement.

Les familles fournissent les traitements. Une fois arrivée dans l'établissement, la personne accompagnée ou sa famille remettent les traitements aux professionnels pour stockage à la pharmacie



Sur l'ULIS médicosociale du lycée Paul Emile Victor, l'infirmière du lycée assure l'administration des médicaments dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

3. Les fonctions paramédicales :

▪ **Psychomotricité :**
Par une approche corporelle, elle vise au mieux - être psychique et moteur.

▪ **Orthophonie :**
Les séances d'orthophonie permettent d'améliorer les compétences en langage, à l'oral et/ou à l'écrit.
Elles sont mises en œuvre sur prescription médicale.



L'axe social

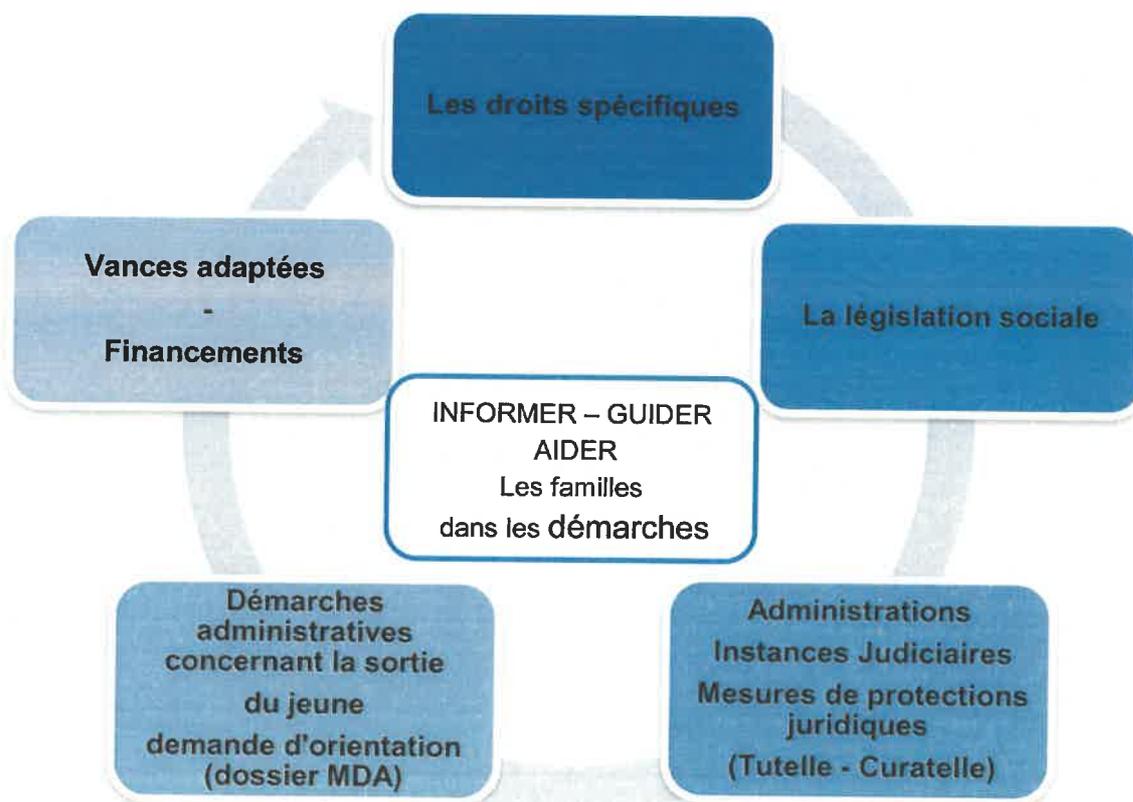
L'assistante de service social se tient à la disposition de l'ensemble des personnes accompagnées et de leur famille pour les accompagner sur le plan social, administratif et juridique.

Elle intervient en fonction des besoins, des demandes et du projet personnalisé de la personne accompagnée. Elle peut se déplacer à domicile si nécessaire :

- Elle informe, conseille, oriente les personnes accompagnées et leur famille, elle les aide dans leurs démarches concernant l'accès aux droits.
- Elle aide les familles confrontées à des situations particulières (hospitalisation, maladie, déménagement, reprise du travail...), des problèmes liés à l'organisation de la vie quotidienne, au handicap de leur enfant et recherche avec elles des solutions adaptées.
- Elle renseigne et guide les jeunes et leurs familles dans la recherche et la mise en place de séjours adaptés et de financements si nécessaire.
- Elle informe et accompagne les jeunes et les familles sur les démarches à effectuer au moment de la préparation à la sortie de l'établissement, sur les mesures d'aide et d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour favoriser l'insertion sociale du jeune et son autonomie.

L'assistante de service sociale accompagne également les personnes accompagnées de l'ULIS médicosociale, en coordination avec l'assistante de service sociale du lycée.

Toutes les familles sont rencontrées par l'assistante de service sociale dès l'admission de la personne accompagnée.



Participation à la vie du dispositif

VOUS SEREZ INVITES, TOUT AU long de l'accompagnement de votre enfant, A PARTICIPER A LA VIE du dispositif par différents moyens :

- **Le Conseil à la Vie Sociale (CVS).** Le CVS est une instance qui permet d'informer et d'associer les familles et les personnes accompagnées à la vie de l'établissement. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'institution. C'est un lieu privilégié d'expression des familles.

Le CVS se réunit **3 fois** par an et ses membres (représentants des personnes accompagnées, des familles, des salariés) sont élus pour une durée de 2 ans.

Les familles sont informées en amont de la tenue du CVS afin de faire remonter leurs questions, propositions. Le CVS fait l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des familles, des personnes accompagnées et des salariés.

- **Des enquêtes de satisfaction**
- **Des moments de convivialité**
- **Des réunions thématiques** (réunion de rentrée, réunion sur les mesures de protection, sur les orientations ...)



Vos droits et informations utiles

La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de discrétion absolue concernant les informations détenues, recueillies. Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, de protéger la personne accompagnée et sa famille vis-à-vis de tiers, et surtout de concilier ce droit à la notion de « secret partagé » au sein de l'équipe pluridisciplinaire indispensable à l'accompagnement. Garantir ce droit c'est être vigilant sur le recueil, l'accès et la transmission des informations de la part de l'ensemble des professionnels de l'institution.

Les données médicales sont transmises à l'infirmière de l'établissement, elles sont conservées dans le cadre du dossier médical et sont protégées par le secret médical.

La communication des documents et données personnelles s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Le traitement automatisé des données

Le dispositif IME dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des personnes accompagnées et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage de l'institution. Les informations recueillies lors de la constitution du dossier feront l'objet, sauf opposition justifiée de la personne accompagnée ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante et au service de facturation. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accompagnée ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, qui peut s'exercer en s'adressant à la direction du dispositif.

Les modalités d'accès au dossier

Le dossier appartient à la personne accompagnée ou à son représentant légal, qui a le droit de consulter toutes informations formalisées. Le dispositif IME est responsable de la création, de la gestion et de l'archivage du dossier. .

Le respect des droits et la personne qualifiée

Depuis la loi 2002-2, toute personne accompagnée ou ses représentants légaux peuvent faire appel gratuitement à une personne qualifiée pour l/les aider à résoudre un conflit ou pour faire valoir ses droits.

Il s'agit d'un médiateur que la personne choisit dans la liste des personnes qualifiées du département (en annexe).

Les assurances

L'établissement souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties (responsabilité civile-défense, recours protection juridique, individuel accident, dommage aux biens, inter-mutuelles-assistance).

Une attestation d'assurance responsabilité civile est demandée lors de toute admission.

Elle sera redemandée chaque année.

Les contacts

Les contacts avec le dispositif peuvent avoir lieu par l'intermédiaire :

- ▣ Du carnet de liaison pour certaines personnes accompagnées :
- ▾ Il est destiné aux informations entre la famille et les professionnels.
- ▾ Il doit être tous les jours dans le sac de l'enfant.
- ▾ Nous vous demandons de le lire attentivement et de signer les paragraphes nécessaires.



■ D'échanges téléphoniques en joignant l'accueil ☎ 02 41 44 80 08

■ Des mails : ime.europe@adapei49.asso.fr



Les professionnels accompagnant votre jeune pourront également vous communiquer une adresse mail professionnelle afin d'échanger directement avec eux. **Concernant les absences prévues ou non, nous vous demandons d'informer systématiquement l'IME via l'adresse ime.europe@adapei49.asso.fr.**

■ De rendez-vous pris au préalable avec le coordinateur de projet de la personne accompagnée, le chef de service, le directeur de l'établissement, ou tout autre professionnel de l'établissement.

■ De réunions entre la famille et les professionnels.



La lutte contre la maltraitance

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, le dispositif IME veille au respect des droits des personnes accompagnées, à travers :

- La qualification des professionnels assurant l'encadrement des personnes accompagnées,
- Des actions de formation des professionnels
- Des temps de réflexion en équipe pluridisciplinaire

La Charte des droits et libertés de la personne accompagnée s'impose à l'ensemble du personnel (en annexe).

La bientraitance trouve son essence dans la prise en compte des attentes de la personne accompagnée et de sa famille et à travers les échanges, le dialogue permettant de construire ensemble le projet personnalisé d'accompagnement tout en tenant compte des contraintes organisationnelles ou liées au collectif au sein du dispositif.

Les adresses utiles

	Adresse	Téléphone	
ASSOCIATION ADAPEI 49	126 rue Saint Léonard BP 71857 49018 ANGERS CEDEX 01	02 41 68 98 50	contact@adapei49.asso.fr
PREFECTURE DU MAINE ET LOIRE  <small>Préfecture de Maine-et-Loire</small>	1 place Michel DEBRÉ 49000 ANGERS	02 41 81 81 81	
 ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire	Délégation territoriale Loire-Atlantique CS 56233 44262 NANTES cedex 2	02 49 10 40 00 FAX : 02 49 10 43 87	ars-dt44-contact@ars.sante.fr
	Délégation territoriale Maine et Loire 26 ter rue de Brissac - bâtiment N 49047 ANGERS cedex 01	02 41 25 76 00	ars-dt49-contact@ars.sante.fr
 MDA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE	Maison Départementale de l'Autonomie 49 6, rue Jean Lecuit 49000 Angers	02 41 81 60 77 <i>Numéro vert</i> 0 800 49 00 49	contact@mda.maine-et-loire.fr
	ALLO ENFANCE EN DANGER	119	

Les Annexes

1. La charte des droits et liberté
2. Liste des personnes qualifiées
3. Règlement de fonctionnement



 Adapei 49

DISPOSITIF IME EUROPE

54 Avenue de l'Europe
49130 Les Ponts de Cé
☎ 02 41 44 80 08 - 📠 02 41 79 22 02
✉ ime.europe@adapei49.ass



ACCUEIL

**Charte des droits et libertés
de la personne accueillie**

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frères prisés en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale

Ministère de la famille
et de l'enfance

Direction générale de l'action sociale



*Délégation Territoriale
de Maine et Loire*



*Préfecture
du Maine et Loire*



*Département
de Maine et Loire*

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées de MAINE ET LOIRE

N° arrêté : ARS-PDL-DT49-PARCOURS/2022/69

LE PREFET DU MAINE ET LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus particulièrement l'article 9 ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, L.312-5, R.311-1, R.311-2 et D.146-10 et suivants ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL-DT49-PARCOURS/2022/29 du 12 juillet 2022 portant désignation des personnes qualifiées de Maine et Loire ;
- Sur** proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Maine-et-Loire, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n°ARS-PDL-DT49-PARCOURS/2022/29 du 12 juillet 2022 portant désignation des personnes qualifiées de Maine et Loire est abrogé ;

Article 2 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie dans la liste de l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les personnes dont les noms suivent, sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Martine CHARLERY, psychiatre, ancienne présidente de la CME du CESAME, en retraite ;
- Monsieur Luc FOUCHÉ, médecin, ancien président du conseil de l'ordre des médecins, en retraite ;
- Madame Dominique HISTACE, médecin, ancien médecin inspecteur de santé publique à l'ARS, en retraite.

Article 4 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante :

*Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale du Maine et Loire
Secrétariat des Personnes Qualifiées
26 ter Rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 1*

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr
en indiquant en objet : *Secrétariat des Personnes Qualifiées*.

Article 5 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 6 : Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance.

Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de connaissance des droits sociaux.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle que soit leur nature ou être salariées, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande. Les personnes qualifiées sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elles rendent compte.

La fin de mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, du Préfet du Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil départemental, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.

Article 7 : La durée de mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut être annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux personnes qualifiées ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes

Article 10 : Madame la Déléguée Territoriale du Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés conjointement, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 17 novembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la
Loire

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Préfet du Maine-et-Loire

Pierre ORY

La Présidente du Département du
Maine-et-Loire

Florence DABIN



Dispositif IME Europe
Accueil de Jour-Hébergement-Prestations en Milieu Ordinaire
54 Avenue de l'Europe
49130 Les Ponts de Cé

Règlement de fonctionnement

Validé par le Conseil d'Administration du 24/04/13

<p>Mise à jour du modèle initial :</p> <ul style="list-style-type: none">- modifications portant sur la terminologie : remplacement des termes « personne accueillie » et « usager » par « personne accompagnée » et des termes « projet individualisé d'accompagnement » et « projet individuel » par « projet personnalisé d'accompagnement (PPA) ».- mention à l'article 4 de la fiche de sécurité élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction N° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.	<p>Validation bureau du 05/09/2023</p>
---	--

PREAMBULE

Elaboré par le dispositif IME EUROPE, le présent règlement de fonctionnement a été arrêté et validé par le Conseil d'Administration de l'Adapei 49, après consultation des instances représentatives du personnel et du Conseil de la vie Sociale.

Ce règlement vise à définir les droits de la personne accompagnée et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du dispositif IME EUROPE, conformément aux indications contenues dans la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Article 11), au décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement et aux recommandations de pratiques professionnelles.

Le présent règlement est diffusé auprès de chaque personne accompagnée (annexé au livret d'accueil) et mis à l'affichage pour le personnel.

1) VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément au projet associatif de l'Adapei 49, le dispositif IME EUROPE inscrit son action dans un ensemble de valeurs fondées sur le respect, la non-discrimination et l'exercice des droits et obligations des personnes accompagnées.

Le dispositif IME EUROPE se réfère également à la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

L'exercice des droits et libertés individuels et les modalités de leur mise en œuvre sont prévus en particulier par les Articles L.311-3 à L.311-9 du Code de l'action sociale et des familles (annexé au présent règlement).

Concrètement :

- Pour permettre l'exercice du droit au respect de la dignité, de l'intégrité de la vie privée et de l'intimité des personnes accompagnées, l'Association garantit une expression respectueuse dans des locaux adaptés. Les professionnels sont tenus à une réserve sur les informations détenues aussi bien à usage interne qu'externe. Dans le cadre du dossier informatisé des personnes accueillies, les accès seront réglementés en fonction des périmètres de compétences de chaque professionnel.
- L'élaboration du contrat de séjour ou du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement tendent à favoriser un libre choix entre les prestations adaptées mises en œuvre au sein du dispositif IME EUROPE.

- L'Association assure le recrutement de professionnels qualifiés et disposant de compétences pluridisciplinaires pour permettre un accompagnement individualisé de qualité. Celui-ci doit favoriser le développement, l'autonomie et l'insertion, adaptés à l'âge et aux besoins de la personne accompagnée. Le respect de son consentement éclairé doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.
- L'accès aux informations par les personnes accompagnées, leurs familles ou / et leurs représentants légaux se matérialise par une sollicitation auprès d'un membre de l'équipe de direction du service. La consultation des dossiers a lieu au sein de ce dernier avec l'accompagnement d'un professionnel si nécessaire.
- Une information sur les droits et les voies de recours est assurée par un membre de l'équipe de direction du service. Une commission spécifique au sein de l'association est chargée de piloter les procédures de médiation.

Le présent règlement de fonctionnement est un outil complémentaire au livret d'accueil, au document individuel de prise en charge (DIPC) et à la charte des droits et libertés.

2) PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES ET DES FAMILLES

Conformément aux textes en vigueur et aux orientations associatives, les personnes accompagnées, les familles et les représentants légaux doivent être associés, chacun à leur niveau, à la vie du service, à la conception et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

A ce titre, les personnes accompagnées et leurs familles et / ou représentants légaux peuvent demander la communication à tout moment le projet du dispositif IME auprès du responsable de ce dernier.

- Les moyens mis en œuvre sur le plan institutionnel
 - Un accès à l'information grâce à communication adaptée (Facile à lire et à comprendre, pictogrammes, vidéos...)
 - Le Conseil de la Vie Sociale : il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant la vie institutionnelle. L'établissement veillera, en collaboration avec le président du CVS, à organiser les modalités de recueil des attentes des personnes accompagnées et des familles
 - Les enquêtes de satisfaction

- La contribution à l'élaboration ou la révision du projet de service et du projet associatif
 - La participation à des rencontres entre les différents acteurs (personnes accompagnées, familles et professionnels) : journées portes ouvertes, réunions thématiques (présentation de projet, informations) ...
- Les moyens mis en œuvre au niveau individuel :
- Participation de la personne accompagnée et/ou de la famille et / ou de son représentant légal à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement sous la forme de temps d'échanges (recueil des attentes, des besoins et évaluations)
 - Participation de la personne accompagnée et/ou de la famille et / ou de son représentant légal pour ponctuer et valider les étapes du parcours de l'utilisateur (changement de pôles, réorientation, sortie)
 - Possibilité de rencontres ponctuelles avec le coordinateur de projet ou tout autre professionnel

3) USAGE DES LOCAUX

Le dispositif IME EUROPE met en œuvre une signalétique adaptée au fil des recommandations arrêtées par les Pouvoirs publics et l'Adapei 49. Cette signalétique a pour but de faciliter pour les personnes accompagnées le repérage des différents espaces et la compréhension des règles de vie au sein du dispositif.

Le service veillera à rendre les locaux accessibles aux personnes en situation de handicap dans le respect des normes légales.

Le service veillera également à mettre à disposition des locaux adaptés pour recevoir les familles garantissant la confidentialité des échanges et l'intimité des relations si nécessaire.

4) SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le dispositif IME EUROPE s'assure, de manière permanente, de la sécurité des biens et des personnes en respectant et en mettant en œuvre l'ensemble des obligations administratives et réglementaires relevant de son secteur d'activité, conformément aux textes de référence.

Une fiche de sécurité décrivant les mesures de sécurisation pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de la structure est élaborée par la direction et mise à jour régulièrement. Elle décrit le dispositif de sécurité en temps normal ainsi que les mesures de sécurisation en cas de crise locale ou en cas d'attentat (ou de suspicion d'attentat). Elle est consultable auprès de la direction.

La personne accompagnée, sa famille et / ou son représentant légal est attentif à fournir les informations nécessaires à la santé de cette dernière afin de permettre à l'équipe de veiller à son suivi médical et prévenir les risques qui pourraient être encourus lors des activités mises en œuvre au sein du service. Toute nouvelle prescription médicale, en particulier en cas de retour après une absence prolongée, devra être communiquée au service.

Le dispositif IME EUROPE veille en particulier :

- Au bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes de protection (incendie, intrusion, ...) et à la sécurité des transports.
- À la protection des personnes accompagnées et des personnels (procédures d'utilisation pour les produits dangereux, respect des règles de sécurité alimentaire, interdiction de toute forme de violence, assurances, ...).
- À l'existence de procédures réglementant le système de soins (secret médical, utilisation des médicaments et gestion des traitements, ...).
- À la protection de l'argent et des objets personnels confiés explicitement au dispositif IME EUROPE avec l'accord de ce dernier.
- À la prévention de la maltraitance : des temps d'actions de formation et des temps d'analyse des pratiques sont mis régulièrement en place pour faire face, si nécessaire, aux tensions et aux difficultés rencontrées par le personnel d'encadrement. Les incidents sont, par ailleurs, recensés au sein d'un registre présent dans l'établissement ou le service.

Au-delà des obligations réglementaires, la nécessaire attention portée à la sécurité des personnes accompagnées doit être compatible avec les objectifs éducatifs énoncés par le projet du dispositif (développement de l'autonomie et de la socialisation par exemple) et les droits et libertés fondamentaux.

Des mesures exceptionnelles sont prises par le service en cas

↳ De maltraitance

Le dispositif IME EUROPE porte une attention particulière à la maltraitance sous toutes ses formes.

Toute personne accompagnée ou membre de sa famille peut interpellier tout professionnel du service pour faire part de ressentis ou de faits de maltraitance.

Toute suspicion d'acte de maltraitance observé doit être signalée, par écrit et par oral au directeur du dispositif dans les meilleurs délais. Ces actes sont consignés sur un registre spécifique. Tout acte de maltraitance de la part du personnel sera sanctionné.

De mise en danger de la personne ou de son environnement

Dès lors que le comportement d'une personne accompagnée met gravement en danger sa santé ou sa sécurité, la santé ou la sécurité des autres personnes accompagnées du dispositif IME EUROPE ou porte gravement atteinte aux biens, le directeur du dispositif peut prendre une mesure conservatoire, valable pour une durée maximale d'un mois (échéance, qui peut être prorogée jusqu'à l'intervention effective de la décision de la Maison de l'Autonomie, qui suspend la présence de la personne accompagnée au sein du dispositif.

Les conditions de rétablissement de l'accompagnement pourront faire l'objet d'une négociation avec la personne accompagnée, sa famille et / ou son représentant légal. En l'absence d'évolution, ce comportement peut également susciter la nécessité d'une réorientation vers un accompagnement plus adapté, avec information obligatoire de la personne accompagnée, de sa famille ou de son représentant légal.

D'urgence médicale

En cas d'accident ou de graves problèmes de santé, le dispositif IME EUROPE prend les dispositions nécessaires (sollicitation des services de secours, information de la famille, ...).

En cas d'incident grave, le dispositif mettra en place, s'il le juge utile, une cellule d'accompagnement psychologique ponctuelle.

Il peut s'autoriser à faire procéder, dans le respect des obligations légales, aux examens et soins jugés nécessaires, après information de la famille lorsqu'il estime que l'état de santé d'une personne accompagnée l'exige.

De situations collectives à risque

Il peut s'agir de conditions climatiques rendant l'accès impossible, de sinistre grave, d'épidémie.

Le dispositif IME EUROPE informe dans les meilleurs délais et par tout moyen à sa convenance les personnes accompagnées et leurs familles et / ou représentants légaux de la situation et des moyens mis en œuvre en fonction de la réglementation en vigueur et des principes de précaution généralement reconnus. Il met en œuvre les plans de gestion de crise (« plans bleus »).

Dans le cas où le dispositif IME EUROPE ne serait plus en mesure de dispenser les informations nécessaires, l'Association assurera le relais sur les perspectives de rétablissement des accompagnements auprès des personnes accompagnées, des familles et / ou des représentants légaux.

5) REGLES DE LA VIE COLLECTIVE, OBLIGATIONS ET DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Dans le cadre de son accompagnement, chaque personne accompagnée a des droits et des obligations.

↳ Obligations particulières

- Disposer des orientations et prises en charge nécessaires (notification Maison de l'Autonomie et accord de l'Aide Sociale départementale).
- Fournir régulièrement l'ensemble des pièces administratives utiles à l'accompagnement.
- Fournir annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile permettant de couvrir les accidents dont les personnes accompagnées pourraient être responsables.
- Ne pas fumer dans tous les lieux collectifs et fermés ni user de drogues illicites.
- Informer le dispositif IME EUROPE des absences avec anticipation à chaque fois que possible. Le calendrier de fonctionnement est fourni aux usagers et familles en début d'année scolaire. La présence des usagers est obligatoire sur les temps d'accompagnement prévus. Toute absence doit être justifiée y compris pour les dispense de sport (certificat médical). En cas d'absence exceptionnelle pour convenance personnelle, une autorisation préalable doit être demandée auprès du directeur du dispositif.
- Respecter les règles de vie collective.
- Participer aux rencontres nécessaires à la mise en œuvre et à la réactualisation du projet personnalisé d'accompagnement.
- Appliquer les accords contenus dans le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPC) et/ou ses avenants.

↳ Entrées et sorties du dispositif

L'accès du dispositif IME EUROPE est interdit aux personnes étrangères au dispositif. Les visiteurs comme les familles et/ou les représentants légaux, doivent obligatoirement se présenter, à leur arrivée, à l'accueil du dispositif.

Toute modification des horaires d'arrivée et départ de l'usager ou toute sortie en dehors de ces horaires est soumise à autorisation.

Dans le cadre de l'individualisation du projet éducatif et dans un souci de responsabilisation, de mise en confiance, une personne accompagnée peut être autorisée à effectuer seule des démarches, des déplacements, des courses ou

participer à des activités extérieures. Cette autorisation tient compte de ses potentialités et doit figurer dans le projet personnalisé d'accompagnement. Pour les usagers mineurs, une autorisation du représentant légal est requise.

Procédure en cas de sorties non autorisées.

Lorsqu'une personne accompagnée mineure n'est pas rentrée d'une sortie quelle qu'elle soit à l'heure prévue, ou quitte sans autorisation le dispositif IME EUROPE, sa famille et/ ou son représentant légal sont prévenus.

Une déclaration de fugue auprès des services compétents est effectuée. Le dispositif IME EUROPE se doit alors de donner tout renseignement utile sur la personne accompagnée ainsi qu'une photo, si nécessaire.

↳ Organisation des pauses sur l'Accueil de jour

La journée est ponctuée de pauses au cours desquelles les personnes accompagnées ont accès à la cour et à certains lieux ouverts pour des activités de loisirs. Selon les difficultés spécifiques, d'autres locaux peuvent être accessibles de façon ponctuelle, et avec l'accord des éducateurs.

↳ Transports

Accueil de jour et hébergement :

Le choix du moyen de transport tient compte du degré d'autonomie du jeune. Les transports en commun : bus, car, train sont privilégiés. Seules les personnes accompagnées qui ne sont pas en mesure de les emprunter du fait de leurs difficultés, bénéficient de transports spécifiques tels taxis collectifs ou véhicules de l'établissement. L'établissement ne prend en charge les frais de déplacement qu'en deçà de 30 kilomètres. Toute modification dans l'organisation des transports est soumise à l'accord préalable de la direction. A leur initiative, les familles et/ ou les représentant légaux peuvent assurer les transports.

ULIS médicosociale :

Le dispositif n'assure pas les transports allers/ retours entre le domicile et le lycée. Les professionnels de l'équipe médicosociale assurent les transports des usagers dans le cadre de certaines activités uniquement (visite entreprise, activités éducatives...).

Prestations en milieu ordinaire :

Les professionnels assurent les transports des usagers dans le cadre de certaines activités uniquement (visite entreprise, activités éducatives...).

↳ Vie affective et sexuelle

Chaque personne accompagnée pourra bénéficier d'une information sur la vie affective et sexuelle :

- De façon individualisée
- Dans le cadre de groupe de paroles, animées par des professionnels formés ou d'interventions spécifiques

Les manifestations publiques de tendresse sont légitimes sans distinction de genre. Les professionnels demanderont aux personnes accompagnées d'être discrets et attentifs à leur entourage. L'intervention des professionnels visera à recentrer la personne sur le respect des codes sociaux sur un mode non stigmatisant, dans le respect et la discrétion.

↳ Religion

Conformément à la charte des droits et libertés, chaque personne accompagnée a libre choix de toute pratique religieuse pour autant que celle-ci ne vienne pas porter atteinte à la bonne marche du service (organisation, usages) ainsi qu'au respect de la tranquillité et de la vie privée des autres personnes accompagnées.

Il sera fait référence à la loi en cas de signes ostentatoires manifestes ou de prosélytisme.

↳ Transmission de documents

Toute transmission de document ou d'informations concernant une personne accompagnée majeure est soumise à l'accord de ce dernier et/ou de son représentant légal le cas échéant. Pour la personne accompagnée mineure, il est requis l'accord de son représentant légal.

↳ Participations financières spécifiques

Il pourra être demandé une participation financière dans le cadre d'activités inscrites dans le Projet personnalisé d'Accompagnement ou lors de sorties exceptionnelles (visites, courts séjours...).

↳ Santé / Surveillance médicale

Pour l'ensemble des personnes accompagnées, les informations médicales nécessaires à la qualité de l'accompagnement sont transmises au dispositif IME EUROPE pour permettre de veiller au suivi médical et prévenir les risques qui pourraient être encourus lors des activités, tout en garantissant toute la discrétion nécessaire.

Toute nouvelle prescription devra être communiquée au dispositif.

En cas de nécessité d'administrer des médicaments, l'ordonnance valide est requise.

Concernant l'Accueil de jour, des visites réalisées par l'infirmière ont lieu régulièrement avec informations des familles.

Les vaccinations réglementaires sont obligatoires.

En cas de non-respect des règles de vie, diverses mesures peuvent être prises. Il pourra être demandé un remboursement de matériel en cas de dégradations ou de vol. Ce qui est interdit par la Loi (violence, maltraitance, dégradations, vol..) fera l'objet d'un rappel à la loi par le biais d'un entretien avec un membre de la direction et pourra faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes : Gendarmerie, Procureur...

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accompagnement pourront être appliquées.

Il sera veillé à respecter une procédure contradictoire en permettant à la personne accompagnée de s'exprimer.

En cas de litige durable, les personnes accompagnées ou les représentants des familles et / ou représentants légaux peuvent saisir, par écrit, le Président de l'association pour la mise en œuvre d'une procédure de médiation. Cette dernière sera exercée par l'intermédiaire d'un tiers externe.

6) LA VIOLENCE DANS L'ETABLISSEMENT / LE SERVICE

La prévention et les actes de violence font l'objet d'une attention particulière au sein du dispositif IME EUROPE. Une réflexion sur la prévention des actes de violence est menée grâce à l'identification des risques potentiels et à la validation de conduites éducatives propres à limiter les enchaînements de violence ou à les contenir.

Tout acte de violence de la part d'une personne accompagnée est interdit et condamnable. Les faits de violence sur autrui ou sur les biens sont donc susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires conformément aux lois en vigueur et aux mesures prévues par le présent règlement.

Conformément au projet associatif et au droit, les personnes accompagnées restent responsables civilement et pénalement et peuvent donc être amenées à rendre compte de leurs actes au service ou à la justice, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté.

7) APPLICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à la personne accompagnée et à son représentant légal avec récépissé. Il entre en vigueur dès l'admission.